

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**COMMUNE DE JULIANGES**

**MISE EN CONFORMITÉ D'OUVRAGES PUBLICS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE :  
CAPTAGES D'AMOURETTES AMONT, D'AMOURETTES AVAL, DE VARENNES ET DU MAZET  
AINSI QUE DES RÉSERVOIRS D'AMOURETTES, DE VARENNES ET DE JULIANGES**

En application de l'arrêté préfectoral n°PREF-BCPPAT-2024- 019-002 du 19 janvier 2024, le projet de mise en conformité des ouvrages publics d'alimentation en eau potable des captages d'Amourettes Amont, d'Amourettes Aval, de Varennes et du Mazet, ainsi que des réservoirs d'Amourettes, de Varennes et de Julianges, dont les périmètres de protection immédiate et rapprochée sont situés sur le territoire des communes de Julianges et de Saint-Privat-du-Fau, est soumis à une enquête publique unique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité des captages d'Amourettes Amont, d'Amourettes Aval, de Varennes et du Mazet, des réservoirs d'Amourettes, de Varennes et de Julianges, ainsi que l'acquisition de l'emprise foncière des périmètres de protection immédiate et de distribution d'eau potable au public,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Cette enquête se déroulera pendant 21,5 jours consécutifs sur le territoire des communes de Julianges et de Saint Privat du Fau, **du mercredi 28 février 2024 (9 h 00) au mercredi 20 mars 2024 (12 h 00)**.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la commune de Julianges.

M. Yves Hébrard, ingénieur des mines à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Hubert Cayrel, retraité de la fonction publique territoriale, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur siègera et recevra, en personne, les observations du public les jours suivants :

- mercredi 28 février 2024 de 9 h à 12 h, à la mairie de Julianges,
- lundi 11 mars 2024 de 9 h à 12 h, à la mairie de St Privat du Fau,
- mercredi 20 mars 2024 de 9 h à 12 h, à la mairie de Julianges.

Pendant le délai précité :

- le dossier de l'enquête sera consultable en mairies de Julianges et de St-Privat-du-Fau aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- les observations du public devront être :
  - soit portées sur les registres d'enquête déposés dans les mairies susvisées ;
  - soit adressées, par écrit, à la mairie de Julianges, Le Bourg, 48140 Julianges, à l'attention de M. le commissaire enquêteur – « enquête captages » ;
  - soit présentées verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences en mairie de Julianges et de St Privat-du-Fau ;
  - soit adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : [ep.captages.julianges@gmail.com](mailto:ep.captages.julianges@gmail.com) (ces observations seront publiées sur le site internet de l'État).

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Julianges et de Saint-Privat-du-Fau, ainsi qu'à la préfecture de la Lozère (secrétariat général - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), pour y être consultée par le public.

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse: [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr) à la rubrique « Publication/enquêtes publiques/autres enquêtes publiques».

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

Au terme de la procédure, le préfet statuera sur la demande de déclaration d'utilité publique par arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,

signé

Laure TROTTIN